AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

- A R R E T E –n°2019-20 du 14 janvier 2019

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Projet poursuivi par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative au à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive du 18 décembre 2017 portant validation du plan d'actions et lancement de la phase de consultation des PPA et de l'enquête publique,

Date D'AFFICHAGE

22 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Vu les lettres du Vice Président en charge des Transports en date du 14 juin 2018 dans le cadre de la demande d'avis aux Partenaires Publics Associés accompagnant le projet de PDU, et transmise aux 48 communes ainsi qu'à la Préfecture et sous Préfecture de la Corrèze, la DREAL Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, l'ADEME, la DDT de la Corrèze, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, la Maison Départementale pour les Handicapés, Brive Ville Cyclable, l'UFC Que Choisir, l'Association des Familles rurales, le syndicat de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, Transdev, Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze, Association les Copains d'abord, APF de la Corrèze, ARS délégation territoriale de la Corrèze, Union départementale des consommateurs de la Corrèze, SCNF, Association Handisport Pays Vert, CCI de la Corrèze, FNAUT, Tulle Agglo ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

Vu la lettre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive demandant au Président du Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision E18000099 du 13 décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Fabrice BARGERIE comme commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 19 décembre 2018, de M Le Préfet de la Corrèze sur le dossier,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant le projet de PDU arrêté par délibération en date du 18 décembre 2017, qui a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qui doit maintenant être soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté pour une durée de 32 jours, du mardi 12 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 : L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de PDU.

Il est présenté par la CABB en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial de mobilité qui englobe 48 communes. Le PDU de la CABB a été arrêté le 18 décembre 2017 par le conseil communautaire. A l'issue de cette enquête publique, il sera approuvé par le conseil communautaire de la CABB en tenant compte des éventuelles observations formulées par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de la CABB, 9 avenue Leo Lagrange 19100 BRIVE. La personne responsable du projet est le président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive. Le public pourra obtenir toutes informations sur le projet auprès du service développement durable et mobilités de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, 9 avenue Léo Lagrange BP 103, 19103 BRIVE LA GAILLARDE -TEL : 05 55 74 93 03, adresse électronique : enquetepubliquepdu@agglodebrive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Date D'AFFICHAGE

22 FEV. 2019

ARTICLE 4 : a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Limoges, le commissaire enquêteur suivant :

-Titulaire : M. Fabrice BARGERIE (agriculteur)

Aux dates et lieux indiqués ci-après, le commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

CONSULTATION DU DOSSIER			
Communes	Lieux de permanence	Dates	Heures
BRIVE	Mairie Place Jean Charbonnel, 19100 Brive-la-Gaillarde	Mardi 12/03/2019 Vendredi 05/04/2019	De 14h30 à 16h30
BRIVE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	Mardi 26/03/2019 Vendredi 12/04/2019	De 14h30 à 16h30
OBJAT	Mairie, Place Charles de Gaulle, 19130 Objat	Vendredi 15/03/2019 Mercredi 03/04/2019	De 14h30 à 16h30
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Mairie, Le Bourg 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Mercredi 20/03/2019 Lundi 08/04/2019	De 14h30 à 16h30
ALLASSAC	*Mairie* d'*Allassac* 2 Place de la République, 19240 Allassac	Jeudi 14/03/2019 Jeudi 28/03/2019	De 14h30 à 16h30
TURENNE	Mairie, Le Bourg, 19500 Turenne	Jeudi 21/03/2019 Mardi 09/04/2019	De 14h30 à 16h30

ARTICLE 5 : La CABB est désignée comme siège de l'enquête.

ARTICLE6 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend

- Le projet de PDU
- L'annexe accessibilité
- Le rapport environnemental
- Un rapport non technique
- Le courrier de saisine au tribunal administratif de Limoges
- La lettre de désignation du commissaire enquêteur
- Les délibérations concernant le PDU
- Les courriers de saisine des PPA
- Les avis des PPA
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Date D'AFFICHAGE

22 FEV. 2019

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique

Un registre d'enquête publique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur accompagnera le dossier pour chaque commune, ainsi que pour les permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré au moins quinze jours avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- La Montagne (édition locale Brive)
- La Vie Corrézienne

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché au siège de la CABB, 9 avenue Leo Lagrange 19100 BRIVE, et dans chacune des communes de la CABB. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes de la CABB. Il sera justifié de l'établissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de chacune des communes concernées.

ARTICLE 9

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner par écrit ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre public ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête sera déposé au siège de l'enquête ainsi que dans chacune des mairies de la CABB en plus des permanences du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra adresser également ses observations par écrit, à M. Fabrice BARGERIE, Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Par courrier

CABB

9 avenue Léo Lagrange

19100 BRIVE

Par mél

enquetepubliquepdu@agglodebrive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Date D'AFFICHAGE

22 FEV. 2019

Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti. Les observations par courrier et méls seront annexées au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de la CABB au 9 avenue Leo Lagrange 19100 BRIVE.

Le dossier d'enquête publique est disponible et les documents téléchargeables sur le site internet de la CABB : www.agglodebrive.fr .

ARTICLE 10

Les informations relatives au projet de plan de déplacements urbains ou de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès de la direction du Développement Durable et de la Mobilité (DDM) à l'adresse suivante : 9 avenue Léo Lagrange, 19100 BRIVE.

ARTICLE 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours, à Monsieur le Président de la CABB, les registres d'observations (assortis le cas échéant, des documents annexés par le public) accompagnés de son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Non comptés les délais éventuels de prolongation.

ARTICLE12

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Direction du Développement Durable et de la Mobilité, 9 avenue Léo Lagrange, 1900 BRIVE, sur l'ensemble des mairies de la CABB, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la CABB pendant un an à l'adresse suivante : www.agglodebrive.fr .

Par ailleurs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction du Développement Durable et de la Mobilité à l'adresse suivante : 9 avenue Leo Lagrange, 19100 BRIVE, en application des dispositions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Date D'AFFICHAGE

2 2 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services de la CABB, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CABB, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le sous-Préfet de Brive, pour le contrôle de légalité,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale de la CABB,
- La Direction du Développement Durable et Mobilité de la CABB
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CABB.
- Au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Brive, le 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
9 avenue Léo Lagrange - BP 103
19103 BRIVE CEDEX

Frédéric SOULIER

Date D'AFFICHAGE

22 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20190222-2019-20-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019